

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 21/05/2024

VOI.24.00.A01216

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE OUSMANE SOW

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise STORES MENUISERIES SERVICES  
Considérant que des travaux de livraison de matériaux sur toit rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/05/2024 au 30/05/2024 RUE OUSMANE SOW

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/05/2024 et jusqu'au 30/05/2024, des micro coupures de circulation auront lieu et n'excéderont pas plus de 3 minutes, RUE OUSMANE SOW.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

17 MAI 2024

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

